

Note d'actualité

Étude des parcours en protection de l'enfance jusqu'à l'âge de 4 ans des enfants nés en 2012 dans trois départements français



MAI 2018

Depuis la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007, des informations relatives à la protection de l'enfance doivent être transmises annuellement à l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) dans le but d'améliorer la connaissance de la population des bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale à l'enfance ou d'une mesure judiciaire de protection de l'enfance.

Ce dispositif de transmission des données, qui porte aujourd'hui le nom d'Olinpe (Observation longitudinale, individuelle et nationale en protection de l'enfance) a été consolidé par la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016. Les informations que les conseils départementaux doivent transmettre à l'ONPE sont précisées dans le décret n° 2016-1966 du 28 décembre 2016. Ces informations portent sur les caractéristiques du mineur ou du jeune majeur de moins de 21 ans, leur cadre de vie social et familial, leurs problématiques familiales, sur la nature du danger ou du risque de danger justifiant la prise en charge du mineur, ainsi que sur les décisions, mesures et interventions en protection de l'enfance. Le dispositif Olinpe permet, à l'aide d'un numéro d'anonymat propre à chaque enfant, de suivre les enfants entrant dans le dispositif de protection de l'enfance jusqu'à leur sortie. Une des finalités de ce dispositif d'observation est de reconstituer à l'aide de données chiffrées les parcours d'enfants ayant connu au moins une prestation administrative ou mesure judiciaire en protection de l'enfance, et, par ces éléments de connaissance, de contribuer à la continuité et à la cohérence des actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance en France.

Si les départements transmettent des données à l'ONPE depuis 2012, leur état d'avancement dans le dispositif varie : depuis 2012, 42 départements ont transmis au moins une base de données, parmi lesquels 11 qui envoient une base de données chaque année à l'ONPE.

Dans le cadre du dispositif Olinpe, l'ONPE a réuni en 2017 le comité technique sous la forme d'un groupe de travail portant sur les analyses longitudinales. Ce groupe de travail réunit trois départements volontaires et disposant de données sur plusieurs années — les Côtes-d'Armor, le Finistère et le Vaucluse — ainsi que la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees). Il a pour objectif de proposer une méthode pour élaborer des résultats robustes, permettant une analyse longitudinale des parcours en protection de l'enfance.

Cette note ¹ présente les premiers résultats réalisés à partir des bases de données portant sur les années 2012 à 2016 pour ces trois départements. Le groupe a étudié les parcours dans le dispositif de protection de l'enfance des enfants nés en 2012 dans ces trois départements, de leur naissance jusqu'à leur quatrième anniversaire. Ce travail, au titre de premiers résultats exploratoires, permettra d'avoir une vision complète des parcours des enfants en protection de l'enfance, et même, à terme, des parcours de toute une génération avec un recul de dixhuit années, voire vingt et une avec l'intégration des jeunes majeurs.

¹ Cette note d'actualité s'appuie sur les travaux du comité technique du dispositif Olinpe, composé des départements des Côtes-d'Armor (Bertrand Cos), du Finistère (Gaëlle Castrec, Vincent Spiesser), du Vaucluse (Brigitte Guigue, Isabelle Delaunay), de la Drees et de l'ONPE (Agnès Gindt-Ducros, Gaëlle Guibert, Milan Momic, Anne Oui, Adeline Renuy, Michel Roger).

MÉTHODE

Une démarche de travail partenarial avec les départements

Cette publication est le fruit d'un travail collectif de l'ONPE, des trois départements participants et de la Drees. Le comité technique s'est réuni cinq fois au total, abordant des questions méthodologiques telles que les définitions d'objectifs communs et de la population d'étude, jusqu'aux discussions autour des modes de représentations des données et indicateurs à construire. Le travail statistique a été réalisé par les départements eux-mêmes pour les Côtes-d'Armor et le Finistère, et par l'ONPE pour le Vaucluse.

Un premier travail portant sur la qualité des données dans le cadre du dispositif Olinpe

Un travail préliminaire sur la qualité des données a été entrepris. Des incohérences ont été identifiées entre les bases de données reçues à l'ONPE dans le cadre du dispositif Olinpe et les données des départements. Certaines prestations ou mesures semblaient présentes dans les fichiers des départements mais pas dans ceux de l'ONPE, et inversement. Des erreurs de saisie, concernant en particulier les dates de début ou de fin de prestation ou mesure ou l'âge des enfants ont été identifiées par l'ONPE et corrigées par les départements. Cette démarche qui se poursuivra est ainsi l'occasion de mettre en évidence certaines incohérences et d'en connaître l'origine en se rapprochant des départements. Elle a pour but d'améliorer la qualité des données de l'ensemble du dispositif Olinpe.

Les périmètres de transmission des données des trois départements ont ensuite été comparés. Le dispositif Olinpe concerne aujourd'hui les informations relatives à l'ensemble des prestations administratives ou mesures judiciaires en protection de l'enfance (hors aides financières). Cependant, la disponibilité des informations peut différer selon les prestations ou mesures. Ainsi, les prestations d'accompagnement en économie sociale et familiale, les mesures judiciaires d'investigation éducatives et les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial sont en général non connues des départements, ou mal renseignées, et n'ont ici pas été prises en compte. Par ailleurs, les champs des prestations et mesures en protection de l'enfance pour lesquelles des informations ont été transmises ne sont pas strictement comparables entre les départements (voir page 6). Cela permet de souligner l'importance, pour tous les départements, de transmettre des informations sur l'ensemble des prestations et mesures indiquées initialement dans la loi du 5 mars 2007. En effet, tant que les périmètres d'observation ne seront pas identiques pour l'ensemble des départements, il ne sera pas possible de comparer les résultats entre départements.

Le choix de la population d'étude et les objectifs

L'analyse porte sur la population des enfants nés en 2012 ayant eu au moins une prestation administrative ou une mesure judiciaire en protection de l'enfance avant l'âge de 4 ans. En effet, les premières bases de données transmises à l'ONPE concernent les informations relatives aux prestations ou mesures délivrées en 2012. Pour être en mesure de suivre le parcours en protection de l'enfance des enfants qui auraient bénéficié de prestations ou mesures dès leur naissance, il faut donc s'intéresser aux enfants nés en 2012 et les suivre autant que la disponibilité des données à l'ONPE le permet, soit jusqu'en 2016, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de 4 ans.

Il s'agit de premières analyses exploratoires, l'interprétation des résultats doit se faire avec prudence. Ce travail est davantage axé sur des réflexions méthodologiques, sur les étapes nécessaires à la construction d'indicateurs longitudinaux. Cette note vise à illustrer certaines utilisations possibles du dispositif Olinpe, notamment par des éléments de parcours à l'aide de quelques indicateurs longitudinaux qu'il est possible de construire. Plusieurs réflexions et pistes d'analyses complémentaires sont évoquées en conclusion.

CHOIX TECHNIQUES

Le périmètre de transmission des données n'est pas identique dans les trois départements : le département du Finistère n'inclut ni les mesures de placements directs ni celles concernant les tiers dignes de confiance, tandis que les départements des Côtes-d'Armor et du Vaucluse incluent ces deux types de mesures. Même si le nombre de ces mesures est relativement faible dans la population d'étude (voire inexistant, en particulier pour les placements directs dans les Côtes-d'Armor, où aucun enfant né en 2012 et entré dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge de 4 ans n'en a été bénéficiaire), il n'est pas possible, en l'état actuel du travail, de comparer les départements entre eux puisque les champs d'observation ne sont pas identiques. De plus, une comparaison entre départements nécessiterait l'exploitation de données contextuelles qui permettraient d'expliquer ou de nuancer d'éventuelles différences, ce qui n'est pas l'objet de cette première étude.

Les différentes prestations ou mesures en protection de l'enfance ont été classées en quatre grandes catégories : les mesures d'accompagnement éducatif exercées par un technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF) et les prestations de suivi administratif à domicile (comprenant les actions éducatives à domicile [AED]) ; les placements administratifs ; les mesures de suivi judiciaires à domicile (comprenant les mesure d'aide éducative en milieu ouvert [AEMO]) ; et les placements judiciaires.

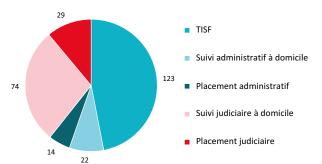
Il a été décidé de distinguer les TISF au sein de la catégorie du suivi administratif à domicile car la proportion de ces interventions parmi les prestations administratives à domicile est particulièrement importante, surtout dans les premières années de vie de l'enfant. L'hypothèse que cette proportion s'infléchira par la suite peut être formulée. Identifier distinctement ces interventions permet alors d'avoir une visibilité de cette mesure dans la durée. Il serait également intéressant d'élucider par la suite si les interventions de TISF débouchent plus facilement sur un arrêt du suivi en protection de l'enfance que les prestations d'AED.

L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF

La plupart des enfants ont débuté leur parcours en protection de l'enfance par une mesure d'accompagnement éducatif exercée par un technicien de l'intervention sociale et familiale

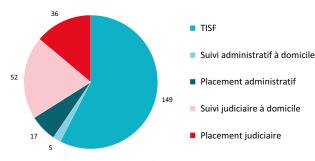
Chez les enfants nés en 2012 dans les Côtes-d'Armor, le Finistère ou le Vaucluse et ayant bénéficié d'une prestation ou mesure avant l'âge de 4 ans, le TISF est la principale intervention délivrée à l'entrée dans le dispositif ; viennent ensuite les mesures de suivi judiciaire à domicile.

Dans les Côtes-d'Armor, 262 mineurs nés en 2012 ont bénéficié d'au moins une prestation ou mesure avant l'âge de 4 ans. Près de la moitié sont entrés dans le dispositif de protection de l'enfance par l'intervention d'un TISF, et plus d'un quart par une mesure de suivi judiciaire à domicile.



GRAPHE 1A. CATÉGORIE DE PRESTATION OU MESURE À L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF — CÔTES-D'ARMOR (N = 262)

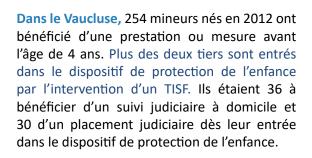
Le suivi administratif à domicile comprend les prestations d'AED; le placement administratif comprend les prestations d'accueil provisoire; le suivi judiciaire à domicile comprend les mesures d'AEMO; le placement judiciaire comprend les mesures d'ordonnance de placement provisoire, de placement à l'ASE, de placement chez un tiers digne de confiance.

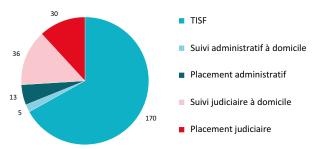


GRAPHE 1B. CATÉGORIE DE PRESTATION OU MESURE À L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF — FINISTÈRE (N = 259)

Le suivi administratif à domicile comprend les prestations d'AED; le placement administratif comprend les prestations d'accueil provisoire; le suivi judiciaire à domicile comprend les mesures d'AEMO; le placement judiciaire comprend les mesures d'ordonnance de placement provisoire, de placement à l'ASE.

Dans le Finistère, 259 mineurs nés en 2012 ont bénéficié d'au moins une prestation ou mesure avant l'âge de 4 ans. Plus de la moitié de ces enfants sont entrés dans le dispositif par l'intervention d'un TISF, et 1 sur 5 par une mesure de suivi judiciaire à domicile.





GRAPHE 1C. CATÉGORIE DE PRESTATION OU MESURE À L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF — VAUCLUSE (N = 254)

Le suivi administratif à domicile comprend les prestations d'AED; le placement administratif comprend les prestations d'accueil provisoire; le suivi judiciaire à domicile comprend les mesures d'AEMO; le placement judiciaire comprend les mesures d'ordonnance de placement provisoire, de placement à l'ASE, de placement direct et chez un tiers digne de confiance.

Des prestations ou mesures en protection de l'enfance communes aux trois départements, avec des spécificités

Dans les trois départements, les enfants nés en 2012 entrés avant l'âge de 4 ans dans le dispositif de protection de l'enfance y sont entrés principalement par une prestation de suivi administratif à domicile, prenant la forme d'une intervention de TISF ou d'une AED. La deuxième catégorie de prestation ou mesure à l'entrée dans le dispositif est le suivi judiciaire à domicile, suivie par le placement judiciaire et enfin le placement administratif. Les informations disponibles sur les mesures de placement judiciaire diffèrent selon les départements, ce qui limite les comparaisons interdépartementales dans la suite des analyses (cf. encadré « Choix techniques » page 4).

Dans les Côtes-d'Armor, comme précisé précédemment, les enfants de la population d'étude entrent principalement dans le dispositif avec l'intervention d'un TISF. Au total 29 enfants sont entrés dans le dispositif par un placement judiciaire. Les mesures de placement étaient principalement une décision judiciaire de placement à l'ASE selon l'article 375 du Code civil, et pour un très petit nombre (inférieur à 5) une ordonnance de placement provisoire ou un placement direct chez un tiers digne de confiance.



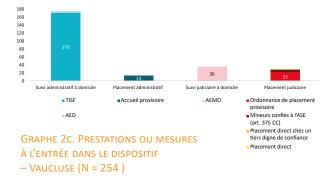
GRAPHE 2A. TYPE DE PRESTATION OU MESURE À L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF — CÔTES-D'ARMOR (N = 262)



Graphe 2B. Type de prestation ou mesure À l'entrée dans le dispositif — Finistère (N = 259)

Dans le Finistère, les prestations de suivi administratif à domicile délivrées aux enfants de la population d'étude concernent aussi très largement des TISF. Les mesures de placement judiciaire sont constituées à parts égales d'ordonnances de placement provisoire et de placements judiciaires à l'ASE. Dans ce département, les informations concernant les tiers digne de confiance et les placements directs ne sont pas disponibles.

Dans le Vaucluse, comme dans les autres départements, l'entrée dans le dispositif des enfants de la population d'étude se fait très largement par l'intervention d'un TISF. On compte 30 enfants entrés dans le dispositif par une mesure de placement judiciaire — qui regroupe les placements à l'ASE, les ordonnances de placement provisoire, les placements directs et les tiers dignes de confiance — en majorité par une ordonnance de placement provisoire.



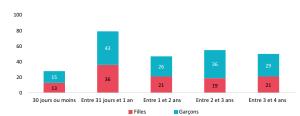
Une entrée des enfants de la population d'étude dans le dispositif de protection de l'enfance principalement avant le deuxième anniversaire

L'âge à l'entrée dans le dispositif est un indicateur à interpréter avec précaution. En effet, il concerne les enfants de la population d'étude, c'est-à-dire les enfants nés en 2012 avec une prestation ou mesure en protection de l'enfance avant l'âge de 4 ans. Cet indicateur prendra tout son sens au fil des années, lorsque l'on sera en capacité de suivre l'âge à l'entrée dans le dispositif des enfants nés en 2012 avec une prestation ou mesure avant l'âge de 5 ans, 6 ans, etc., jusqu'à 18 ans. Il augmentera nécessairement avec le nombre d'années de suivi des enfants. Il est possible d'étudier l'âge à l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance selon le sexe des enfants. Même si la pertinence de cet indicateur est limitée aujourd'hui, il sera intéressant de le suivre au fur et à mesure des années.

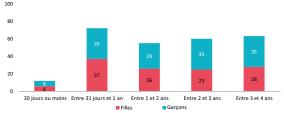
Dans les Côtes-d'Armor, les enfants nés en 2012 ont bénéficié, en moyenne, d'une première prestation ou mesure à l'âge de 1 an et presque 11 mois. Les filles semblent entrer dans le dispositif en moyenne plus tôt que les garçons. Près d'un tiers des enfants sont entrés dans le dispositif avant leur premier anniversaire.

	Filles	Garçons	Ensemble
Moyenne	1 an, 9 mois	1 an, 11 mois	1 an, 10 mois
	et 7 jours	et 27 jours	et 20 jours
Médiane	1 an, 6 mois	2 ans et	1 an, 9 mois
	et 26 jours	2 jours	et 29 jours

Tableau 1a. Âge à l'entrée dans le dispositif selon le sexe de l'enfant — Côtes-d'Armor (N = 262)



Graphe 3B. Répartition des enfants selon leur âge et leur sexe à l'entrée dans le dispositif – Finistère (N = 259)



Graphe 3a. Répartition des enfants selon leur âge et leur sexe à l'entrée dans le dispositif – Côtes-d'Armor (N = 262)

Dans le Finistère, les enfants nés en 2012 ont bénéficié, en moyenne, d'une première prestation ou mesure à l'âge de 1 an et 7 mois, sans différence entre les filles et les garçons. Plus de 4 enfants sur 10 sont entrés dans le dispositif avant leur premier anniversaire.

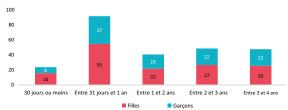
	Filles	Garçons	Ensemble
Moyenne	1 an, 6 mois	1 an, 7 mois	1 an, 7 mois
	et 23 jours	et 31 jours	et 15 jours
Médiane	1 an, 6 mois	1 an, 8 mois	1 an, 5 mois
	et 28 jours	et 4 jours	et 13 jours

Tableau 1B. Âge à l'entrée dans le dispositif selon le sexe de l'enfant — Finistère (N=259)

Dans le Vaucluse, les enfants nés en 2012 ont bénéficié, en moyenne, d'une première prestation ou mesure à l'âge de 1 an et 6 mois. Plus du tiers des enfants ont bénéficié de leur première prestation ou mesure entre les âges de 1 mois et de 1 an.

	Filles	Garçons	Ensemble
Moyenne	1 an, 5 mois	1 an, 7 mois	1 an, 6 mois
	et 10 jours	et 24 jours	et 12 jours
Médiane	1 an, 1 mois	1 an, 6 mois	1 an, 3 mois
	et 18 jours	et 6 jours	et 20 jours

TABLEAU 1C. ÂGE À L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF SELON LE SEXE DE L'ENFANT — VAUCLUSE (N = 254)

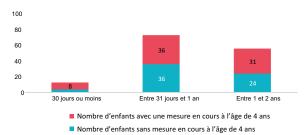


GRAPHE 3C. RÉPARTITION DES ENFANTS SELON LEUR ÂGE ET LEUR SEXE À L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF – VAUCLUSE (N = 254)

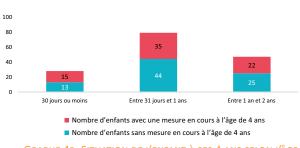
Environ la moitié des enfants nés en 2012 entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant 2 ans avaient toujours une mesure en cours à l'âge de 4 ans

À l'âge de 4 ans, un enfant peut être considéré comme « sorti du dispositif » — c'est-à-dire sans prestation ou mesure en cours à son quatrième anniversaire — ou « dans le dispositif » — c'est-à-dire bénéficiaire d'une prestation ou mesure à son quatrième anniversaire. Afin de limiter les risques de considérer un enfant comme « sorti » à l'âge de 4 ans alors qu'il s'agirait plus vraisemblablement d'une interruption de prestation ou mesure suite à un délai administratif, nous avons considéré qu'un enfant est « sorti du dispositif » à l'âge de 4 ans s'il n'a bénéficié d'aucune prestation ou mesure dans les trente jours précédant la date d'anniversaire de ses 4 ans. Pour éviter d'étudier la situation des enfants qui seraient entrés très récemment dans le dispositif de protection de l'enfance, il a été choisi d'étudier cet indicateur uniquement chez les enfants suivis depuis plus de deux ans, c'est-à-dire entrés dans le dispositif avant l'âge de 2 ans.

Dans les Côtes-d'Armor, 139 enfants parmi les 262 nés en 2012 ayant bénéficié d'une prestation ou mesure avant l'âge de 4 ans en ont eu le bénéfice avant l'âge de 2 ans. Parmi ces 139 enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge de 2 ans, plus de la moitié (53 %) avaient toujours une prestation ou mesure en cours à l'âge de 4 ans. Ils étaient 8 à avoir une prestation toujours en cours à l'âge de 4 ans parmi les 12 enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance dans les 30 jours suivant leur naissance.



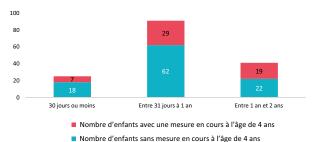
GRAPHE 4A. SITUATION DE L'ENFANT À SES 4 ANS SELON L'ÂGE À L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF, PARMI LES ENFANTS ENTRÉS AVANT L'ÂGE DE 2 ANS — CÔTES-D'ARMOR (N = 139)



GRAPHE 4B. SITUATION DE L'ENFANT À SES 4 ANS SELON L'ÂGE À L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF, PARMI LES ENFANTS ENTRÉS AVANT L'ÂGE DE 2 ANS — FINISTÈRE (N = 154)

Dans le Finistère, 154 enfants parmi les 259 nés en 2012 ayant bénéficié d'une prestation ou mesure avant l'âge de 4 ans en ont eu le bénéfice avant l'âge de 2 ans. Parmi ces 154 enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge de 2 ans, moins de la moitié (47 %) avaient toujours une prestation ou mesure en cours à l'âge de 4 ans. Ils étaient 15 à avoir une mesure en cours à l'âge de 4 ans parmi les 28 enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance moins d'un mois après leur naissance.

Dans le Vaucluse, 157 enfants parmi les 254 nés en 2012 ayant bénéficié d'une prestation ou mesure avant l'âge de 4 ans en ont eu le bénéfice avant l'âge de 2 ans. Parmi ces 157 enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge de 2 ans, plus d'un tiers (35 %) avaient toujours une prestation ou mesure en cours à l'âge de 4 ans. Ils étaient 7 à avoir une mesure en cours à 4 ans parmi les 25 enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance moins d'un mois après leur naissance.



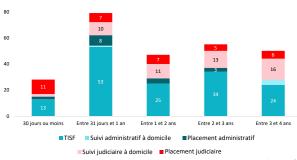
Graphe 4c. Situation de l'enfant à ses 4 ans selon l'âge à l'entrée dans le dispositif, parmi les enfants entrés avant l'âge de 2 ans – Vaucluse (N = 157)

Les enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance par un placement judiciaire y sont entrés principalement avant l'âge de 1 an

Dans les trois départements de l'étude, la plupart des enfants nés en 2012 ayant bénéficié d'au moins une prestation ou mesure en protection de l'enfance avant l'âge de 4 ans ont bénéficié à leur entrée dans le dispositif de l'intervention d'un TISF, et ce quel que soit l'âge à l'entrée dans le dispositif. Par ailleurs, parmi les enfants ayant bénéficié d'un placement judiciaire comme première mesure en protection de l'enfance, la majorité en avaient bénéficié avant leur premier anniversaire.

Dans les Côtes-d'Armor, la plupart des enfants de la population d'étude ont bénéficié de l'intervention d'un TISF comme première mesure, et ce quel que soit l'âge de l'enfant lors de cette première mesure.

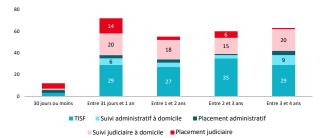
Les mesures de placement judiciaire sont principalement délivrées avant le premier anniversaire de l'enfant : en effet, parmi les enfants ayant bénéficié d'un placement judiciaire comme première mesure avant leurs 4 ans, plus des deux tiers en avaient bénéficié avant leur premier anniversaire.



GRAPHE 5B. TYPE DE PRESTATION OU MESURE LORS DE L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF SELON L'ÂGE D'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF — FINISTÈRE (N=259)

Le suivi administratif à domicile comprend les prestations d'AED; le placement administratif comprend les prestations d'accueil provisoire; le suivi judiciaire à domicile comprend les mesures d'AEMO; le placement judiciaire comprend les mesures d'ordonnance de placement provisoire, de placement à l'ASE.

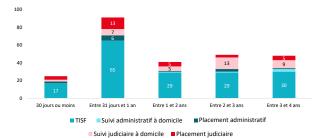
Dans le Vaucluse, plus de la moitié des enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance par une mesure de placement judiciaire sont entrés dans le dispositif avant l'âge de 1 an. Ceci ne doit pas masquer le fait que, comme pour les deux autres départements, la majorité des mesures dont bénéficient les enfants nés en 2012 entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant leurs 4 ans restent, à tous les âges, les TISF.



GRAPHE 5A. TYPE DE PRESTATION OU MESURE LORS DE L'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF SELON L'ÂGE D'ENTRÉE – CÔTES-D'ARMOR (N = 262)

Le suivi administratif à domicile comprend les prestations d'AED; le placement administratif comprend les prestations d'accueil provisoire; le suivi judiciaire à domicile comprend les mesures d'AEMO; le placement judiciaire comprend les mesures d'ordonnance de placement provisoire, de placement à l'ASE, de placement chez un tiers digne de confiance.

Dans le Finistère, la plupart des enfants de la population d'étude ont bénéficié de l'intervention d'un TISF comme première mesure, et ce quel que soit l'âge de l'enfant lors de cette première mesure. Le placement judiciaire est davantage délivré chez les enfants entrés dans le dispositif dès le premier mois suivant leur naissance : en effet, sur 36 enfants ayant bénéficié d'un placement judiciaire comme première mesure avant leurs 4 ans, 11 en avaient bénéficié dès le premier mois suivant leur naissance.



Graphe 5c. Type de prestation ou mesure lors de l'entrée dans le dispositif selon l'Âge d'entrée – Vaucluse (N = 254)

Le suivi administratif à domicile comprend les prestations d'AED; le placement administratif comprend les prestations d'accueil provisoire; le suivi judiciaire à domicile comprend les mesures d'AEMO; le placement judiciaire comprend les mesures d'ordonnance de placement provisoire, de placement à l'ASE, de placement direct et chez un tiers digne de confiance.

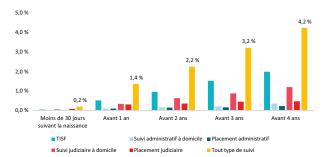
DES TAUX CONSÉQUENTS DE PRISE EN CHARGE EN PROTECTION DE L'ENFANCE

Les analyses longitudinales permettent d'appréhender la proportion des enfants d'une classe d'âge concernés par une prestation ou mesure en protection de l'enfance.

Les taux de prise en charge correspondent au rapport, à chaque âge et pour chaque type de prestation ou mesure, entre le nombre d'enfants nés en 2012 dans le département et concernés par une prestation ou mesure en protection de l'enfance avant l'âge de 4 ans et le nombre total de naissances en 2012 domiciliées dans le département. Un même enfant sera comptabilisé dans le numérateur du taux de prise en charge pour chaque type de prestation ou mesure qu'il a reçu, dans le cas où il en aurait reçu plusieurs. C'est pourquoi les taux de prise en charge par type de prestation ou mesure ne peuvent pas être additionnés pour arriver au total.

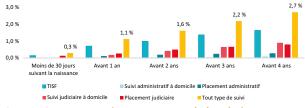
Dans les Côtes-d'Armor, 4,2 % des enfants nés en 2012 ont bénéficié d'au moins une prestation ou mesure en protection de l'enfance avant l'âge de 4 ans. Ils étaient 0,2 % à avoir bénéficié d'une prestation ou mesure avant leur premier mois. À l'âge de 4 ans, 0,5 % des enfants avaient bénéficié d'un placement judiciaire.

Le suivi administratif à domicile comprend les prestations d'AED; le placement administratif comprend les prestations d'accueil provisoire; le suivi judiciaire à domicile comprend les mesures d'AEMO; le placement judiciaire comprend les mesures d'ordonnance de placement provisoire, de placement à l'ASE, de placement chez un tiers digne de confiance.



GRAPHE 6A. NOMBRE D'ENFANTS AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE PRESTATION ASE AVANT L'ÂGE DE X ANS — CÔTES-D'ARMOR (N = 262).

Taux calculés à partir d'un total de 6 184 naissances vivantes domiciliées en 2012 dans les Côtes-d'Armor. Source : Insee.



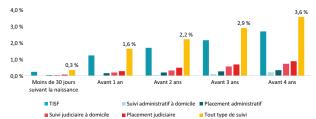
GRAPHE 6B. NOMBRE D'ENFANTS AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE PRESTATION ASE AVANT L'ÂGE DE X ANS—FINISTÈRE (N = 259)

Taux calculés à partir d'un total de 9 597 naissances vivantes domiciliées en 2012 dans le Finistère. Source : Insee.
Le suivi administratif à domicile comprend les prestations d'AED; le placement administratif comprend les prestations d'accueil provisoire; le suivi judiciaire à domicile comprend les mesures d'AEMO; le placement judiciaire comprend les mesures d'ordonnance de placement provisoire, de placement à l'ASE.

Dans le Vaucluse, 3,6 % des enfants nés en 2012 ont bénéficié d'au moins une prestation ou mesure en protection de l'enfance avant l'âge de 4 ans. Ils étaient 0,3 % à avoir bénéficié d'une prestation ou mesure avant leur premier mois. À l'âge de 4 ans, 0,9 % des enfants avaient bénéficié d'un placement judiciaire.

Dans le Finistère, 2,7 % des enfants nés en 2012 ont bénéficié d'au moins une prestation ou mesure en protection de l'enfance avant l'âge de 4 ans. Ils étaient 0,3 % à avoir bénéficié d'une prestation ou mesure avant leur premier mois. À l'âge de 4 ans, 0,8 % des enfants avaient bénéficié d'un placement judiciaire.

Le suivi administratif à domicile comprend les prestations d'AED; le placement administratif comprend les prestations d'accueil provisoire; le suivi judiciaire à domicile comprend les mesures d'AEMO; le placement judiciaire comprend les mesures d'ordonnance de placement provisoire, de placement à l'ASE, de placement direct et chez un tiers digne de confiance.



Graphe 6c. Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une prestation ASE avant l'âge de X ans— Vaucluse (N = 254).

Taux calculés à partir d'un total de 7 107 naissances vivantes domiciliées en 2012 dans le Vaucluse. Source : Insee.

LES PARCOURS EN PROTECTION DE L'ENFANCE

À l'âge de 4 ans, combien de temps un enfant né en 2012 et entré dans le dispositif de protection de l'enfance avant ses 2 ans a-t-il bénéficié d'une prestation ou mesure ?

La durée de prise en charge est définie comme la somme des durées des prestations ou mesures dont a bénéficié l'enfant de son entrée dans le dispositif de protection de l'enfance jusqu'à son quatrième anniversaire. Même si l'enfant bénéficie toujours d'une prestation ou mesure à l'âge de 4 ans, l'observation s'arrête à son quatrième anniversaire. C'est pourquoi cette durée est à interpréter avec précaution : elle rassemble les durées de prise en charge d'enfants qui sont sortis du dispositif de protection de l'enfance à l'âge de 4 ans (qui pourront plus tard y retourner ou pas) et les durées de prise en charge d'enfants qui ont toujours une prestation ou mesure en cours à l'âge de 4 ans. De plus, cet indicateur considère de la même manière des enfants qui sont entrés dans le dispositif de protection de l'enfance dès leur naissance ou juste avant l'âge de 4 ans. Ainsi une durée de prise en charge de 1 mois pour un enfant donné pose des difficultés d'interprétation: l'enfant peut être entré dans le dispositif de protection de l'enfance à 1 an, avoir eu une seule mesure de 1 mois et ne plus avoir bénéficié de prestation ou mesure jusqu'à l'âge de 4 ans ; il peut aussi s'agir d'un enfant entré dans le dispositif de protection de l'enfance à 3 ans et 11 mois, et ayant toujours une mesure en cours à son quatrième anniversaire. Il a été choisi de restreindre notre analyse pour cet indicateur aux enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant leurs 2 ans, afin d'avoir une durée d'observation suffisamment longue.

Dans les Côtes-d'Armor, 139 enfants nés en 2012 ont connu une première prise en charge en protection de l'enfance avant l'âge de 2 ans. À l'âge de 4 ans, ceux-ci ont été pris en charge en moyenne 2 ans et 2 mois.

r	Durée ninimale	Moyenne	Médiane	Durée maximale
	2 jours	2 ans, 2 mois et 1 jour	2 ans, 4 mois et 8 jours	3 ans, 11 mois et 27 jours

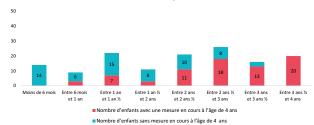
Tableau 2a. Durée de prise en charge en protection de l'enfance arrivé à l'âge de 4 ans chez les enfants entrés dans le dispositif avant leurs 2 ans – Côtes-d'Armor (N = 139)

Dans le Finistère, à l'âge de 4 ans, 154 enfants nés en 2012 ont connu une première prise en charge en protection de l'enfance avant l'âge de 2 ans. À l'âge de 4 ans, ceux-ci ont été pris en charge en moyenne 2 ans et 3 mois. On dénombre 4 enfants pris en charge dès leur naissance et l'étant toujours lors de leur quatrième anniversaire.

Durée minimale	Moyenne	Médiane	Durée maximale
7 jours	2 ans et 3 mois	2 ans et 5 mois	4 ans

TABLEAU 2B. DURÉE DE PRISE EN CHARGE EN PROTECTION DE L'ENFANCE ARRIVÉ À L'ÂGE DE 4 ANS CHEZ LES ENFANTS ENTRÉS DANS LE DISPOSITIF AVANT LEURS 2 ANS — FINISTÈRE (N = 154)

Plus de 15 % des enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge de 2 ans ont eu une durée de prise en charge de moins de 1 an. Parmi ces enfants, 3 avaient une prestation ou mesure en cours à leur quatrième anniversaire.



GRAPHE 7A. DURÉE DE PRISE EN CHARGE EN PROTECTION DE L'ENFANCE ARRIVÉ À L'ÂGE DE 4 ANS CHEZ LES ENFANTS ENTRÉS DANS LE DISPOSITIF AVANT LEURS 2 ANS — CÔTES-D'ARMOR (N = 139)

Graphe 7B. Durée de Prise en Charge en protection de l'enfance Arrivé à l'âge de 4 ans chez les enfants entrés Dans le dispositif avant leurs 2 ans — Finistère (N = 154)

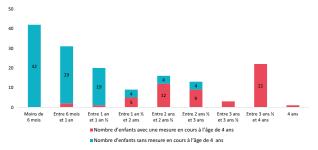


Près d'un quart des enfants entrés dans le dispositif de protection de l'enfance avant l'âge de 2 ans ont eu une durée de prise en charge de moins de 1 an. Parmi ces enfants, plus aucun n'avait de prestation ou mesure en cours à son quatrième anniversaire. Dans le Vaucluse, à l'âge de 4 ans, 157 enfants nés en 2012 ont connu une première prise en charge en protection de l'enfance avant l'âge de 2 ans. À leur quatrième anniversaire, ceuxci ont été pris en charge en moyenne 18 mois. On compte 1 enfant suivi de sa naissance à son quatrième anniversaire.

Durée minimale	Moyenne	Médiane	Durée maximale
1 jour	1 an, 6 mois et 14 jours	1 an et 28 jours	4 ans

Tableau 2c. Durée de prise en charge en protection de l'enfance arrivé à l'âge de 4 ans chez les enfants entrés dans le dispositif avant leurs 2 ans – Vaucluse (N = 157)

À 4 ans, plus d'un quart des enfants entrés dans le dispositif avant l'âge de 2 ans ont été pris en charge moins de 6 mois. Parmi ces enfants, plus aucun n'avait de prestation ou mesure en cours à ses 4 ans. On dénombre 26 enfants entrés dans le dispositif avant l'âge de 2 ans qui ont été pris en charge plus de 3 ans et avaient toujours une mesure en cours à leur quatrième anniversaire.



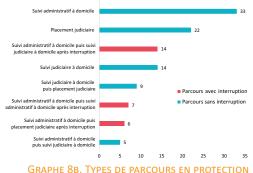
Graphe 7c. Durée de prise en charge en protection de l'enfance arrivé à l'âge de 4 ans chez les enfants entrés dans le dispositif avant leurs 2 ans – Vaucluse (N = 157)

Des parcours en protection de l'enfance majoritairement sans interruption

L'étude des parcours des enfants a concerné uniquement les enfants suivis en protection de l'enfance depuis plus d'un an, afin d'exclure les parcours trop courts. On considère comme une interruption toute interruption d'au moins 30 jours dans la prise en charge d'un enfant, pour éviter d'assimiler une interruption dite « administrative » à une interruption de suivi. Ces parcours peuvent concerner des enfants avec ou sans prestation ou mesure en cours à leur quatrième anniversaire. Les parcours concernant moins de 5 enfants ne sont pas représentés.

Dans les Côtes-d'Armor, 114 enfants nés en 2012 ont connu avant l'âge de 4 ans une prise en charge en protection de l'enfance d'une durée supérieure à un an et demi. Parmi eux, plus de 7 enfants sur 10 ont connu un parcours sans interruption de suivi. À l'âge de 4 ans, 17 enfants ont eu un parcours sans interruption avec uniquement des prestations administratives à domicile et 12 ont eu un parcours avec un temps d'interruption entre deux prestations administratives à domicile.

Le suivi administratif à domicile comprend les prestations d'AED et les TISF; le placement administratif comprend les prestations d'accueil provisoire; le suivi judiciaire à domicile comprend les mesures d'AEMO; le placement judiciaire comprend les mesures d'ordonnance de placement provisoire, de placement à l'ASE. Le graphique ne représente que les parcours partagés par au moins 5 enfants.



DRAPHE 8B. TYPES DE PARCOURS EN PROTECTION DE L'ENFANT CHEZ LES ENFANTS SUIVIS DEPUIS UN AN ET PLUS — FINISTÈRE (N = 156)

Le suivi administratif à domicile comprend les prestations d'AED et les TISF; le placement administratif comprend les prestations d'accueil provisoire; le suivi judiciaire à domicile comprend les mesures d'AEMO; le placement judiciaire comprend les mesures d'ordonnance de placement provisoire, de placement à l'ASE, de placement chez un tiers digne de confiance. Le graphique ne représente que les parcours partagés par au moins 5 enfants.

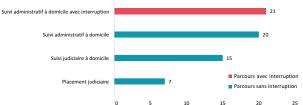


Graphe 8a. Types de parcours en protection de l'enfant chez les enfants suivis depuis un an et demi et plus - Côtes-d'Armor (N = 114)

Dans le Finistère, 156 enfants nés en 2012 ont connu avant l'âge de 4 ans une prise en charge en protection de l'enfance d'une durée supérieure à un an. Parmi eux, 7 enfants sur 10 ont connu un parcours sans interruption de suivi. À l'âge de 4 ans, 33 enfants ont eu un parcours avec uniquement des interventions administratives à domicile (AED ou TISF) sans interruption. Ils étaient 22 à avoir connu uniquement des mesures de placement judiciaire, sans interruption dans le suivi. D'autres parcours d'enfants ont subi des interruptions de plus de 30 jours : c'est le cas par exemple de 14 enfants qui ont eu dans un premier temps un suivi administratif à domicile, puis une interruption dans le suivi, et enfin un suivi judiciaire à domicile.

Dans le Vaucluse, 118 enfants nés en 2012 ont connu avant l'âge de 4 ans une prise en charge en protection de l'enfance d'une durée supérieure à un an. Parmi eux, 7 enfants sur 10 ont connu un parcours sans interruption de suivi. À l'âge de 4 ans, 41 enfants ont eu un parcours avec uniquement des prestations administratives à domicile : 20 n'ont subi aucune interruption et 21 ont subi au moins une interruption de plus de 30 jours dans leur parcours de suivi administratif à domicile.





Le suivi administratif à domicile comprend les prestations d'AED et les TISF; le placement administratif comprend les prestations d'accueil provisoire; le suivi judiciaire à domicile comprend les mesures d'AEMO; le placement judiciaire comprend les mesures d'ordonnance de placement provisoire, de placement à l'ASE, de placement direct et chez un tiers digne de confiance. Le graphique ne représente que les parcours partagés par au moins 5 enfants.

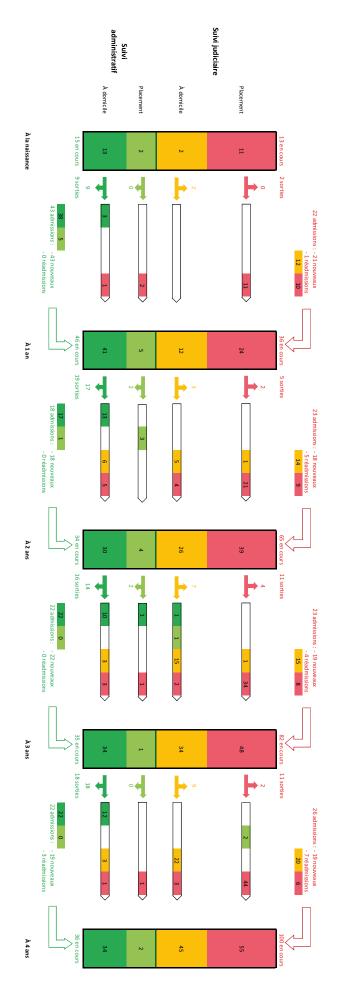
Schéma synthétique des parcours

Le schéma en page suivante, réalisé par le département du Finistère, représente la situation des enfants nés en 2012 dans le département ayant eu au moins une prestation ou mesure en protection de l'enfance avant l'âge de 4 ans à chaque date d'anniversaire, de leur naissance à l'âge de 4 ans. Il montre également, de manière agrégée, les passages d'un type de mesure à un autre. Si ce schéma représente les flux d'un état à un autre à un an d'intervalle, il ne permet pas pour autant de suivre les parcours individuellement. Cette limite pourrait être levée par la réalisation d'une représentation numérique — un travail à venir.

À leur naissance dans le Finistère en 2012, 13 enfants ont bénéficié d'une prestation administrative à domicile, 2 d'une prestation de placement administratif, 2 d'une mesure judiciaire à domicile, et 11 d'une mesure de placement judiciaire. À l'âge de 1 an, 41 enfants bénéficiaient d'une prestation administrative à domicile, 5 d'une prestation de placement administratif, 12 de mesure judiciaire à domicile, et 24 de mesure de placement judiciaire. Entre leur naissance et leur premier anniversaire, certains sont entrés et d'autres sont sortis du dispositif : 43 enfants qui n'étaient pas dans le dispositif de protection de l'enfance dès la naissance bénéficiaient d'une prestation administrative en cours à leur premier anniversaire, dont 38 d'une prestation administrative à domicile à leur naissance n'avaient plus bénéfice d'aucune prestation ou mesure en protection de l'enfance à 1 an. Parmi les 13 enfants qui bénéficiaient d'une prestation administrative à domicile à leur naissance, 3 étaient toujours bénéficiaires d'une prestation administrative à domicile et 1 d'une mesure judiciaire à domicile au premier anniversaire.

Si l'on s'intéresse uniquement aux placements judiciaires, ce schéma permet de montrer que la totalité des enfants placés à leur naissance étaient toujours placé à l'âge de 1 an. Quel que soit l'âge, la grande majorité des enfants placés judiciairement étaient toujours placés un an plus tard (la totalité pour ceux placés entre la naissance et le premier anniversaire ; 21 sur 24 pour ceux placés entre les 1 an et 2 ans de l'enfant ; 34 sur 39 entre les 2 ans et 3 ans de l'enfant ; 44 sur 48 entre les 3 ans et 4 ans de l'enfant). Peu sortent du dispositif de protection de l'enfance avant leurs 4 ans (2 enfants sur 24 placés à 1 an n'avaient plus de prestation ni mesure en cours à l'âge de 2 ans ; 4 enfants sur 39 placés à 2 ans n'avaient plus de prestation ni mesure en cours à l'âge de 3 ans ; 2 enfants sur 48 placés à 3 ans n'avaient plus de prestation ni mesure en cours à 4 ans). Il arrive, mais très rarement, que certains subissent un changement de type de mesure d'une année sur l'autre : 1 enfant parmi les 24 placés à 1 an bénéficait à 2 ans d'une mesure judiciaire à domicile ; 1 enfant parmi les 39 placés à 2 ans bénéficiait à 3 ans d'une mesure judiciaire à domicile. On trouve à tout âge, des enfants encore non connus du dispositif de protection de l'enfance bénéficiant pour la première fois d'un placement judiciaire (10 bénéficiaient d'un placement judicaire à 1 an alors qu'ils n'étaient pas connu du dispositif de protection de l'enfance auparavant ; 9 bénéficiaient d'un placement judiciaire à 2 ans, alors qu'ils n'avaient aucune prestation ou mesure à 1 an ; 8 bénéficiaient d'un placement judiciaire à 3 ans, alors qu'ils n'avaient aucune prestation ou mesure à 2 ans 6 bénéficiaient d'un placement judiciaire à 4 ans, alors qu'ils n'avaient aucune prestation ou mesure à 3 ans).

SCHÉMA SYNTHÉTIQUE DES PARCOURS DANS LE FINISTÈRE (réalisé par Vincent Spiesser)



Dans le Finistère, le suivi administratif à domicile comprend les prestations d'AED et les TISF; le placement administratif comprend les prestations d'accueil provisoire; le suivi judiciaire à domicile comprend les mesures d'ardonnance de placement provisoire, de placement à l'ASE.

CONCLUSION

Ce groupe de travail sur les analyses longitudinales dans le cadre du dispositif de transmission des données en protection de l'enfance des départements vers l'ONPE a pour but d'entamer une réflexion sur la faisabilité d'études de parcours, sur les étapes nécessaires à ce travail, sur les indicateurs qui paraissent intéressants à suivre et leurs limites, sur les représentations graphiques possibles, et d'ouvrir plus largement la discussion autour d'un approfondissement des analyses, d'un élargissement du groupe à d'autres départements volontaires, ou encore autour d'analyses visant d'autre types de population.

Ce travail vise à améliorer la transmission par les départements des données en protection de l'enfance, leur qualité et leur harmonisation entre départements. Au-delà des données sur les mesures, il est essentiel de disposer à terme des données sur le contexte de vie des familles, les problématiques familiales, le niveau de scolarité à la sortie, la nature du danger ou du risque de danger : le décret le prévoit, mais ces informations sont pour le moment insuffisamment renseignées.

D'autres départements pourraient rejoindre ce groupe afin d'élargir la réflexion et permettre des études plus larges. Une note technique précisant la méthodologie utilisée sera transmise aux départements souhaitant rejoindre ce groupe et disposant de données le permettant, afin d'harmoniser la méthode et d'ainsi garantir la pérennité du projet.

Cette publication pourrait faire l'objet d'une mise à jour régulière et être complétée des nouveaux évènements de l'année afin de disposer, à terme, d'un recul sur dix-huit années et d'avoir une vision complète du parcours d'une génération.

L'approfondissement de ces analyses par des focus est envisagé, par exemple sur les enfants bénéficiant d'une mesure de placement judiciaire comme première mesure ou encore sur les doubles mesures.

Au fil des années, l'attention pourrait aussi se fixer sur d'autres populations, comme par exemple celle des enfants ayant bénéficié d'une première AEMO en 2013, l'idée étant de savoir quel type de mesure succède à une AEMO.

Pour conclure, ce travail illustre les possibilités nouvelles offertes par les données collectées dans le cadre du dispositif Olinpe, telles que l'étude des parcours des enfants pris en charge en protection de l'enfance, de leurs éventuelles ruptures, des passages d'un type de mesure à un autre, de la durée de suivi... Il présente des indicateurs qui pourront être suivis d'année en année et ouvre des pistes de réflexion pour enrichir ces travaux.

Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE)

Groupement d'intérêt public Enfance en danger https://www.onpe.gouv.fr

BP 30302 – 75823 Paris Cedex 17

Tél: +33 (0)1 53 06 68 68 - Fax: +33 (0)1 45 41 38 01